

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne, le 19 mars 1999, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un avant-projet de décret "instituant le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne", a donné le 24 mars 1999 l'avis suivant :

La section de législation du Conseil d'Etat fait observer que la rétroactivité, prévue à l'article 5 du projet, n'apparaît nullement indispensable à un objectif d'intérêt général, tel que le bon fonctionnement ou la continuité du service public. Il n'y a, dès lors, pas lieu de déroger au principe général de non-rétroactivité.

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	premier président,
	Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J. KIRKPATRICK,	section de législation,
Madame	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. L. DETROUX, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. C. NIKIS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PREMIER PRESIDENT,

J. GIELISSEN

J.-J. STRYCKMANS